MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Objet du marché

RESTAURATION DE 6 CHAPELLES DU VAL MONTJOIE

REGLEMENT DE CONSULTATION

ACHETEUR / MAITRE D'OUVRAGE
Commune de Saint-Gervais Les Bains
Hôtel de Ville 50 avenue du Mont d'Arbois
74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS
Téléphone : 04.50.47.76.56
Courriel : marchespublics@saintgervais.com

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES : Samedi 11 mai 2024 – 20h00

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com – mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

1 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

1.1 Objet

La présente consultation porte sur les travaux de restauration des 6 chapelles situées en rive droite du Bonnant sur la commune de Saint-Gervais.

Période de réalisation prévisionnelle : De juin 2024 à octobre 2025

1.2 Décomposition

1.2.1 Lots

La présente consultation comporte 4 lots :

Lot	***Nature des travaux***
1	Installation de chantier / Maçonnerie - Pierre de taille / Electricité
2	Charpente / Couverture
3	Décors peints
4	Menuiserie / Serrurerie

Les offres seront examinées et attribuées lot par lot.
Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots mais ne peuvent présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

1.2.2 Tranche optionnelle

Sans objet

1.3 Variantes – « Options »

1.3.1 Variantes

Les variantes sont autorisées. Elles devront correspondre à des solutions économiquement et /ou techniquement plus avantageuse voire plus performantes sur le plan de la protection de l'environnement.
Le candidat remettra pour chaque variante une offre financière détaillée ainsi qu'un mémoire technique permettant d'apprécier les avantages de la solution proposée.
La réponse à la solution de base n'est pas imposée.

1.3.2 « Options »

Les lots 2 et 4 comportent en fin de DPGF plusieurs prestations envisagées en « option » que le candidat devra obligatoirement chiffrer et que l'acheteur choisira de retenir ou non au moment de l'attribution du marché.

1.4 Nature de la procédure de mise en concurrence

Consultation lancée en procédure adaptée conformément aux articles R-2123-1 et R-2131-12.2° du Code de la Commande Publique.

1.5 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (liste des pièces fournies par l'acheteur public au candidat) comprend les documents suivants :

- Le Règlement de la Consultation (RC) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) commun aux 4 lots ;
- Un Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) par lot ;
- Une Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire (D.P.G.F.) par lot ;

- Une note de présentation des travaux ;
- Une notice structure ;
- Un calendrier prévisionnel ;
- Les plans (généraux, structure, détails retable et décors peints)

1.6 Forme juridique de l'attributaire

L'offre sera présentée par une entreprise seule ou un groupement momentané d'entreprises.

Les candidats peuvent présenter une offre soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent pas cumuler les deux qualités.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Important : la forme du groupement n'est pas imposée mais le mandataire sera obligatoirement solidaire des autres membres.

1.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

1.8 Visite sur site

Une visite sur site est indispensable pour évaluer les travaux et prendre en compte les contraintes afférentes.
Le candidat ne pourra en aucun cas se prévaloir de la méconnaissance du site et de ses contraintes, de la nature ou du volume des travaux … afin de prétendre à une rémunération supplémentaire.

Des créneaux de visite permettant l'accès aux différentes chapelles seront organisés en fonction de la demande.

➔ Une première possibilité est envisagée pour le vendredi 26 avril 2024. Une information plus complète sera donnée dans les prochains jours via la plateforme AWS.

1.9 Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications seront portées à la connaissance des candidats via la plateforme AWS. Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

À tout moment, la procédure pourra être déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

2 – MODALITES DE REMISE DES OFFRES

Les offres devront être déposées sur le site www.mp74.fr.

Les modalités d'utilisation de la plateforme sont détaillées à l'adresse suivante : www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf.

➔ **Les candidats devront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel permettant de façon certaine une correspondance électronique tout au long de la procédure.**

➔ **Le dossier remis par le candidat devra comprendre :**

1) **La lettre de candidature, proposée en annexe 1 du présent règlement de consultation, dûment remplie, datée, signée et complétée par les documents suivants :**

   - **une copie du jugement du tribunal en cas de redressement judiciaire ;**

- dans le cas d'une réponse en groupement momentané d'entreprises, la lettre de candidature DC1 faisant état de l'ensemble des membres du groupement et de l'habilitation du mandataire commun par ses cotraitants ;
- dans le cas d'une réponse avec sous-traitance déclarée au moment de l'offre, la déclaration de sous-traitance DC4 ;
- une liste de 4 références similaires à l'objet du marché avec le montant des travaux et le nom d'un contact. *Si le candidat n'est pas en mesure de fournir ces références, il remettra tout document permettant de démontrer qu'il dispose des capacités professionnelles exigées.*

Les qualifications requises sont les suivantes :

Lot	*Nature des travaux*	*Qualification requise*
1	Installation chantier / Maçonnerie – Pierre de taille / Electricité	Qualibat 2181 et/ou références de travaux identiques
2	Charpente / Couverture	Qualibat 2393 / 3194 et/ou références de travaux identiques
3	Décors peints	Restaurateurs diplômés de niveau 1 et spécialisés en peinture murale et/ou références de travaux identiques
4	Menuiserie / Serrurerie	Qualibat 4323 / 4492 et/ou références de travaux identiques

Et pour chaque lot

2) La D.P.G.F. dûment remplie ;
3) Un mémoire technique portant uniquement sur l'organisation du chantier qui répondra aux questions présentées en annexe 3 du présent règlement de consultation.

Les CCAP, CCTP ainsi que le règlement de consultation ne doivent pas être retournés dans le cadre de l'offre. Seuls ceux détenus par le service Marchés Publics font foi.

L'acte d'engagement sera transmis par l'acheteur à l'attributaire au terme de la procédure afin de formaliser le marché.

3 – MODALITES D'ATTRIBUTION DES MARCHES

3.1 Examen des candidatures

L'absence de l'une des pièces listées au 1) de l'article 2 du présent règlement est susceptible d'entraîner le rejet de la candidature.
Les candidatures présentant des capacités professionnelles et/ou financières insuffisantes pour l'exécution des travaux objet du marché ne seront pas retenues.

3.2 Analyse des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères suivants :

- Valeur technique 70 %
- Prix 30 %

L'analyse des offres au regard de ces critères sera effectuée selon la méthode présentée en annexe 2 du présent document.

Les offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du Code de la Commande Publique ne seront pas retenues.

Les offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L. 2152-2 et 2152-3 du Code de la Commande Publique pourront faire l'objet d'une régularisation dans le cadre de la phase de négociation.

L'absence du mémoire technique ne pourra toutefois pas faire l'objet d'une régularisation

Offre anormalement basse :
Conformément à l'article R. 2152-3 du Code de la Commande Publique, le candidat ayant présenté une offre semblant être anormalement basse sera invité par mail à fournir à l'acheteur toutes les précisions et justifications nécessaires.
Après vérifications, si les éléments fournis ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau de prix, l'offre sera rejetée et le candidat informé des raisons de cette décision.

3.3 Négociation
A l'issue de l'analyse des offres, l'acheteur pourra, pour chaque lot :

- soit attribuer le marché sur la base des offres initiales ;
- soit avoir recours à une phase de négociation avec le ou les candidat(s) le(s) mieux classé(s). Cette phase sera menée par mail (par le biais de la plateforme AWS) en un, voire 2 tours. Elle pourra porter sur les éléments relatifs au prix et à la valeur technique.

3.4 Présentation des documents avant attribution

A l'issue de la procédure, l'acheteur demandera à l'attributaire

- ➔ *de lui retourner l'acte d'engagement après l'avoir rempli, daté et signé ;*
- ➔ *de compléter sa candidature avec les attestations qu'il ne serait pas en mesure d'obtenir de manière automatique.*

Les attestations qui pourront être exigées sont les suivantes :

1. Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois *(articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).*

   ➔ Ce document peut être obtenu en ligne sur le site de l'Urssaf :
   www.urssaf.fr/portail/home/services-en-ligne.html

2. Une attestation de régularité fiscale

   ➔ Ce document peut être obtenu :
   • directement en ligne via le compte fiscal (cfspro.impots.gouv.fr/LoginAccess)
   pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA.

   • auprès du service des impôts via le formulaire n°3666 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, auto-entrepreneur…).

3. Une attestation d'assurance RC + décennale en cours de validité.

4 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute question ou renseignement complémentaire concernant la présente consultation, les candidats utiliseront la fonction « Correspondre avec l'acheteur ».
Une réponse sera adressée à toutes les entreprises ayant été destinataires du dossier.

5 – RECOURS

5.1 Recours gracieux

Tout candidat évincé peut former un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de la Commune de SAINT-GERVAIS.

5.2 Recours contentieux

- Un référé précontractuel peut être formé par devant le Tribunal administratif de Grenoble dans les conditions prévues aux articles L 551-1 et suivants et des articles R551-1 et suivants du code de justice administrative, pendant toute la procédure de passation du contrat jusqu'à sa signature.
- Un référé contractuel peut être formé par devant le Tribunal administratif de Grenoble dans les 31 jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution ou de sa notification conformément aux dispositions des articles L. 551-13 à L. 551-23, et R. 551-7 à R. 551-10 du code de justice administrative.
- Un recours de pleine juridiction peut être formé par devant le Tribunal administratif de Grenoble après la signature du marché contre le contrat conclu par tous tiers au contrat si le demandeur est « susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses. Ce recours devra être introduit dans un délai de deux mois « à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées ». Le cas échéant ce recours pourra être assorti d'un référé suspension (article L 521-1 du code de justice administrative)
- Un recours pour excès de pouvoir peut être formé par devant le Tribunal administratif de Grenoble en application des dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte attaqué. Le cas échéant chaque recours peut être assorti d'un référé suspension (article L 521-1 du code de justice administrative).

ANNEXE 2

ANALYSE DES OFFRES

Les marchés seront attribués, lot par lot, au candidat dont l'offre sera jugée économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés à l'article 3.2 du présent règlement de consultation.

1. Notation du critère « Prix »

La note relative à ce critère sera calculée en fonction de l'écart qui sépare l'offre examinée de l'offre la moins-disante, à l'aide de la formule suivante:

$$\frac{\text{(Montant de l'offre la moins-disante)}}{\text{Montant de l'offre examinée}} \times 10$$

Le coefficient de pondération correspondant sera ensuite appliqué.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le D.Q.E. seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant rectifié qui sera pris en considération.

2. Notation du critère « Valeur technique »

La notation de ce critère prendra en compte les informations fournies par le candidat dans le mémoire technique (article 2 du présent document + annexe 3).

Une note sur 10 sera appliquée de la manière suivante :

NOTE	APPRECIATION	ELEMENTS D'ANALYSE
0	Aucun document fourni	Non-respect des exigences de la consultation
1	Insuffisant - Inacceptable	Le contenu de l'offre ne répond pas aux attentes
2 à 4	Partiellement suffisant Partiellement acceptable	Le contenu de l'offre répond partiellement aux attentes
4 à 6	Suffisant - Acceptable	Le contenu de l'offre répond aux attentes minimales
6 à 8	Bon - Correcte	Le contenu de l'offre répond aux attentes et présente quelques avantages par rapport aux autres candidats
8 à 10	Très intéressant Standard élevé	Le contenu de l'offre répond aux attentes avec beaucoup d'avantages par rapport aux autres candidats.

Afin de conserver le poids relatif à chaque critère, si la note maximale n'est pas atteinte, la meilleure note sera portée à 10 et les notes suivantes, selon une règle de 3, à une valeur par référence à la meilleure note.

Le coefficient de pondération correspondant sera ensuite appliqué.

3. Détermination du classement des offres

Il sera alors procédé, pour chaque offre, à la somme des notes obtenues. L'offre recueillant la note la plus élevée sera classée première, les offres suivantes seront classées en fonction de la note obtenue.

ANNEXE 3

MEMOIRE TECHNIQUE

Le mémoire technique remis par le candidat devra répondre aux questions suivantes :

1 MOYENS HUMAINS ET MATERIELS AFFECTES SPECIFIQUEMENT AU CHANTIER

1.1 Moyens humains et matériels

1.2 Produits proposés pour le chantier (joindre les fiches techniques)

2 CONTRAINTES D'EXECUTION DES TRAVAUX ET SOLUTION(S) PROPOSEE(S)

2.1 Contraintes (de site, autres …) identifiées par l'entreprise comme étant susceptibles d'affecter l'exécution des travaux

2.2 Dispositions envisagées pour traiter les contraintes.

3 DISPOSITIONS PRISES POUR GARANTIR LA QUALITE DES PRESTATIONS A REALISER ET LE RESPECT DES DELAIS D'EXECUTION

Procédés d'exécution, date de démarrage envisagée, planning d'intervention avec phasage …

4 MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR GARANTIR LA SANTE ET LA SECURITE DU CHANTIER

4.1 Installation de chantier : description, aire de stockage des matériaux…

4.2 Hygiène et sécurité sur le chantier : principales mesures prévues pour les assurer

4.3 Gestion des déchets